

COUR DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEAUHARNOIS
LOCALITÉ DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD
« Chambre civile »

N° : 760-22-012440-213

DATE : 11 novembre 2021

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE L'HONORABLE CLAUDE MONTPETIT, J.C.Q.

KAREN LOKO, en sa qualité de présidente d'élection de la Ville de Beauharnois

Demanderesse

c.

MANON FORTIER

et

ROBIN PHILIPPE LAMONDE

Défendeurs

CERTIFICAT

(art. 273 – Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

JE, soussigné, Claude Montpetit, juge de la Cour du Québec, pour le district de Beauharnois, certifie par les présentes que conformément à la loi et à la demande reçue le 9 novembre 2021, j'ai, en présence des parties et de leurs représentants et procureurs respectifs, procédé à un nouveau dépouillement des votes du scrutin

électoral et à une nouvelle addition des votes donnés au scrutin électoral tenu le 7 novembre 2021 concernant l'élection municipale de la Ville de Beauharnois, dans le district judiciaire de Beauharnois et en conséquence;

JE CERTIFIE QUE :

La candidate Manon Fortier a obtenu 387 votes

Le candidat Robin Philippe Lamonde a obtenu 386 votes

FAIT ET SIGNÉ EN DOUBLE À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD,
LE 11 NOVEMBRE 2021



CLAUDE MONTPETIT, J.C.Q.

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR DU QUÉBEC	
PROVINCE DE QUÉBEC					
DISTRICT DE BEAUHARNOIS		Référée de	Salle prévue 7	Date Le 11 novembre 2021	
No : 760-22-012240-213					
L'HONORABLE CLAUDE MONTPETIT, J.C.Q.					

Procureur(s)

KAREN LOKO	P	Me André Comeau	P
MANON FORTIER	P	Me Rafaël Ferraro	P
ROBIN PHILIPPE LAMONDE	P	Me Jimmy Troeung	P

Nature de la cause
Nouveau dépouillement judiciaire

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)

Greffière Carrie Lima, g.a.c.q.	Interprète _____	Sténographe _____
------------------------------------	---------------------	----------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début 09h35	Fin 12h23	Audition PM :	Début	Fin
---------------	----------------	--------------	---------------	-------	-----

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition
---------------------------------------	------------------------

HEURE

9h35	Identification des parties et des procureurs.
	Représentations de Me Comeau.
9h36	Me Comeau produit l'affidavit original.
9h43	Me Karen Loko, présidente d'élection 660, Ellice, Beauharnois, Québec
	Assermentée
	Les participants sont d'accord à procéder immédiatement au dépouillement des votes vu qu'il n'y a pas d'étape préliminaire selon l'article 262(3) de la LERM.
	<u>BOÎTE DE VOTES PAR CORRESPONDANCE-BOÎTE BVPC :</u>
9h45	Me Loko procède à l'ouverture de la boîte de votes par correspondance-boîte BVPC et confirme que les scellés et les signatures sont intacts.

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR DU QUÉBEC
PROVINCE DE QUÉBEC				
DISTRICT DE BEAUHARNOIS		Référée de	Salle prévue 7	Date Le 11 novembre 2021
No : 760-22-012240-213				
L'HONORABLE CLAUDE MONTPETIT, J.C.Q.				

9h46	Annie Bergeron, adjointe à la présidente d'élection 660, Ellice, Beauharnois, Québec	Assermentée
10h07	Pas de contestation concernant les bulletins rejetés de la boîte de votes par correspondance-boîte BVPC.	
10h08	La boîte de votes par correspondance-boîte BVPC est remise à l'adjointe de Me Loko, Mme Bergeron, pour re-sceller les enveloppes.	
	<u>BOÎTE BVA6 :</u>	
10h09	Me Loko procède à l'ouverture de la boîte BVA6 concernant les votes par anticipation et confirme que les scellés et les signatures sont intacts.	
10h19	Pas de contestation concernant les bulletins de vote annulés.	
	Aucune représentation concernant les bulletins de vote rejetés de part et d'autre.	
10h21	Les avocats procèdent au décompte des bulletins de vote de Mme Fortier.	
10h24	Les avocats confirment qu'il y a 133 bulletins de vote pour Mme Fortier.	
10h25	Les avocats procèdent au décompte des bulletins de vote de M. Lamonde.	
10h40	Représentations de Me Loko concernant les bulletins de vote qui n'ont pas d'initiales du scrutateur.	
10h42	Me Comeau s'adresse au Tribunal.	
10h43	Représentations de Me Ferraro concernant les bulletins de vote qui n'ont pas d'initiales.	
10h44	Représentations de Me Troeung concernant les bulletins de vote qui n'ont pas d'initiales.	
	Le Tribunal rejette les 3 bulletins de vote en faveur de M. Lamonde qui n'ont pas d'initiales en raison de l'article 234 de la LERM.	
10h45	Les 3 bulletins de vote rejetés sont ajoutés dans l'enveloppe des bulletins de vote rejetés.	
10h46	Les avocats procèdent une nouvelle fois au décompte des votes de Mme Fortier afin de vérifier les initiales.	
10h50	Me Troeung demande le rejet des 2 bulletins de vote dont les initiales ne sont pas complètes.	
10h51	Le Tribunal considère les 2 bulletins de vote valables et rejette la demande de Me Troeung.	
	Le relevé de dépouillement est corrigé pour 8 bulletins de vote rejetés et 116 bulletins de vote en faveur de M. Lamonde.	
	La boîte BVA6 est remise pour re-sceller les enveloppes.	
	<u>BOÎTE 601 :</u>	

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR DU QUÉBEC	
PROVINCE DE QUÉBEC					
DISTRICT DE BEAUHARNOIS		Référée de	Salle prévue 7	Date Le 11 novembre 2021	
No : 760-22-012240-213					
L'HONORABLE CLAUDE MONTPETIT, J.C.Q.					

	Me Loko procède à l'ouverture de la boîte 601 et confirme que les scellés et les signatures sont intacts.
10h57	Pas de contestation concernant le bulletin de vote annulé.
	Pas de contestation concernant les bulletins de vote rejetés.
10h59	Les avocats procèdent au décompte des bulletins de vote de Mme Fortier.
11h01	Les avocats confirment qu'il y a 52 bulletins de vote en faveur de Mme Fortier.
11h02	Les avocats procèdent au décompte des bulletins de vote de M. Lamonde.
	Les avocats confirment qu'il y a 66 bulletins de vote en faveur de M. Lamonde.
11h05	Aucune représentation de part et d'autre concernant la boîte 601.
	La boîte 601 est remise pour re-sceller les enveloppes.
	<u>BOÎTE 602 :</u>
	Me Loko procède à l'ouverture de la boîte 602 et confirme que les scellés et les signatures sont intacts.
11h08	Aucun bulletin de vote annulé et aucun bulletin de vote rejeté dans la boîte 602.
11h11	Suspension de l'audience.
11h39	Reprise de l'audience.
	Représentations de Me Troeung concernant le bulletin de vote d'une personne qui n'était pas inscrite sur la liste électorale.
11h41	Représentations de Me Ferraro.
11h42	Une irrégularité a été constatée concernant un vote qui a été déposé par une électrice dans la boîte 602 alors qu'elle n'était pas inscrite à la liste électorale, soit [REDACTÉ] ainsi qu'une possible erreur concernant un autre électeur, soit [REDACTÉ] concernant sa désignation qui est légèrement différente que celle sur la liste électorale en vertu de l'article 216 de la LERM.
11h44	Représentations de Me Loko.
11h46	Les avocats procèdent au décompte des bulletins de vote de Mme Fortier.
	Les avocats confirment qu'il y a 74 bulletins de vote en faveur de Mme Fortier au lieu de 75.
11h50	Les avocats procèdent au décompte des bulletins de vote de M. Lamonde.
11h53	Les avocats confirment qu'il y a 69 bulletins de vote en faveur de M. Lamonde au lieu de 68.

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR DU QUÉBEC	
PROVINCE DE QUÉBEC					
DISTRICT DE BEAUHARNOIS		Référée de	Salle prévue 7	Date Le 11 novembre 2021	
No : 760-22-012240-213					
L'HONORABLE CLAUDE MONTPETIT, J.C.Q.					

	La boîte 602 est remise pour re-sceller les enveloppes.
	<u>BOÎTE 603 :</u>
11h54	Me Loko procède à l'ouverture de la boîte 603 et confirme que les scellés et les signatures sont intacts.
11h57	Une personne a été autorisée à voter malgré que sa désignation est légèrement différente que celle sur la liste électorale en vertu de l'article 216 de la LERM, soit [REDACTÉ]
11h59	Aucun bulletin de vote annulé.
	Pas de contestation concernant les bulletins de vote rejetés.
12h00	Les avocats procèdent au décompte des bulletins de vote de Mme Fortier.
12h03	Les avocats confirment qu'il y a 73 bulletins de vote en faveur de Mme Fortier.
	Les avocats procèdent au décompte des bulletins de vote de M. Lamonde.
12h07	Les avocats confirment qu'il y a 67 bulletins de vote en faveur de M. Lamonde.
	La boîte 603 est remise pour re-sceller les enveloppes.
	<u>Boîte 604 :</u>
	Me Loko procède à l'ouverture de la boîte 604 et confirme que les scellés et les signatures sont intacts.
12h10	Trois personnes ont été autorisées à voter malgré que leurs désignations soient légèrement différentes que celles sur la liste électorale en vertu de l'article 216 de la LERM, soit [REDACTÉ] et [REDACTÉ]
12h12	Aucune représentation sur le bulletin de vote annulé.
12h13	Aucune représentation sur le bulletin de vote rejeté.
	Les avocats procèdent au décompte des bulletins de vote de Mme Fortier.
12h15	Les avocats confirment qu'il y a 52 bulletins de vote en faveur de Mme Fortier.
	Les avocats procèdent au décompte des bulletins de vote de M. Lamonde.
	Les avocats confirment qu'il y a 65 bulletins de vote en faveur de M. Lamonde.
	La boîte 604 est remise pour re-sceller les enveloppes.
12h19	Le Tribunal déclare que 387 bulletins de vote sont en faveur de Mme Fortier que 386 bulletins de vote sont en faveur de M. Lamonde.

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR DU QUÉBEC		
PROVINCE DE QUÉBEC						
DISTRICT DE BEAUHARNOIS			Référé de	Salle prévue 7	Date Le 11 novembre 2021	
No : 760-22-012240-213						
L'HONORABLE CLAUDE MONTPETIT, J.C.Q.						

	Mme Manon Fortier est déclarée élue.
	Le tout sans frais selon l'article 274(3) de la LERM.
12h23	Fin de l'audience.

Claude Montpetit, J.C.Q.